

SÉCURITÉ DES SPECTACLES

en vue de l'obtention de la licence d'exploitation de lieux (licence 1^{ère} catégorie)

avec Claude-Jean Antoine et un intervenant à confirmer

Texte de référence

Application du décret 2000-609 du 29 Juin 2000 relatif aux spectacles. Les candidats à la licence d'entrepreneur du spectacle dans la catégorie d'exploitants de lieux (ou licence dite de 1^{ère} catégorie) doivent avoir suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

OBJECTIFS

Être capable d'assurer la sécurité des spectacles.

CONTENU

Le programme se décline en quatre modules :

1. Le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité

- ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée sur les spectacles
- identification et obligations du donneur d'ordre dans l'organisation d'un spectacle, relation entre les différents intervenants
- responsabilités civile et pénale
- réglementation sur la gestion sonore, circulation, évacuation du public

2. La réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles

- principes essentiels, dispositions générales et dispositions particulières relatives aux différents types d'ERP et notamment la formation du personnel de sécurité incendie et les vérifications périodiques obligatoires
- gestion des documents administratifs : registres, mains courantes, préparation de la visite de sécurité

3. Les règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail

- obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et de sécurité au travail
- principes généraux de prévention et leurs applications en termes d'analyse et d'évaluation des risques et de mise en œuvre des mesures de prévention
- document unique d'évaluation des risques professionnels
- plan de prévention des risques professionnels
- formation à la sécurité et formation obligatoire
- vérifications périodiques obligatoires
- délégation en matière d'hygiène et de sécurité
- organisation des premiers secours
- rôles et missions de l'inspection du travail, de la médecine du travail, des services prévention des CRAM, de l'INRS

Durée

4,5 jours

Dates

du 15 au 19 mars 10

de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

excepté le vendredi

de 9h30 à 12h30

Lieu

Les Trinitaires - Metz en Scènes

Places

12

Frais pédagogiques

380 €

Délai d'inscription

au plus tard une semaine avant

le 1^{er} jour du stage

En fonction des demandes, une deuxième session de cette formation pourra être organisée sur le second semestre 2010.

4. La gestion de la sécurité, avec notamment l'analyse des risques du spectacle

- la solidité et l'état des structures fixes, mobiles ou démontables
- la capacité d'accueil des lieux et la gestion de l'accueil du public (flux, prévention de la panique...)
- jurisprudence
- service d'ordre
- visite d'un ERP
- vigipirate
- bibliographie

Évaluation

Dernière journée : Contrôle des connaissances et évaluation écrite sous forme de QCM (Questionnaires à Choix Multiples)

Un certificat attestant du contrôle des connaissances sera délivré si réussite à l'évaluation.

PUBLIC

Dirigeants ou salariés des établissements de spectacles, agents des collectivités territoriales ayant pour mission, ou projet, l'exploitation de lieux aménagés pour des représentations publiques.

Pour les employeurs adhérents de Uniformation qui le souhaitent, plusieurs sessions de cette formation sont organisées au plan national dont une à Nancy, du 20 au 24 septembre 2010 (action du catalogue formations gratuites 2010).

Pour connaître les modalités d'inscription, se renseigner auprès de l'OPCA Uniformation.